



Règlement intérieur

Section gymnastique de l'Amicale Vaillante de Langon (AVL)

Le présent règlement complète les statuts de l'association. En cas de nécessité, il peut être modifié par le Comité Directeur ou l'Assemblée Générale. En cas d'erreur ou de contradiction entre un article du présent règlement et les statuts de l'Amicale Vaillante de Langon, ce sont les statuts de l'Amicale Vaillante de Langon qui font foi. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres de la section gymnastique de l'Amicale Vaillante de Langon ainsi qu'à chaque nouvel adhérent et ce, quelque soit les salles où sont dispensés les cours. Il est disponible au siège de l'association et une copie peut être remise à chaque adhérent qui en fait la demande (soit par mail soit moyennant une participation au frais de reprographie).

La section gymnastique de l'Amicale Vaillante de Langon (AVL) est affiliée à la fédération Française de gymnastique (FFG) et à ce titre, elle respecte et applique leurs règlements.

L'adhérent reconnaît, lors de son adhésion, avoir pris connaissance du présent règlement. Il précise le fonctionnement interne et externe de l'association.

Article 1 : Composition et fonctionnement

Le bureau de la section se compose de : un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier, un trésorier adjoint. Le bureau est renouvelable tous les ans au cours de l'Assemblée Générale. Le bureau composé met en place une Commission technique, une Commission animation, une Commission communication, une Commission financière, cela pour l'évolution de la vie de la section et de son fonctionnement.

Article 2 : Adhésion

La section gymnastique de l'Amicale Vaillante de Langon peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter les conditions et la procédure d'admission suivante :

- le paiement de la cotisation à la section sportive,
- et dans le cas de l'utilisation des services rendus par la section :
- la fourniture d'un certificat médical, de la fiche d'inscription dûment remplie et les autorisations diverses,
 - l'acceptation et le respect des statuts du club et du présent règlement.

L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

Article 3 : Cotisation

La cotisation due par chaque catégorie de membres, sauf pour les membres d'honneur, est fixée annuellement par le Comité Directeur. La cotisation est due en début d'année.

Elle comprend :

- L'adhésion à l'association sportive,
- et dans le cas de l'utilisation des services rendus par la section :
- La licence fédérale - valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante
 - L'adhésion aux comités d'Aquitaine et de Gironde de gymnastique,
 - L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements et/ou des compétitions,
 - L'engagement aux compétitions
 - L'entraînement

Pour des raisons d'assurance, en cas de non-paiement de la cotisation à la troisième séance, l'adhérent ne pourra plus participer aux activités du Club.

La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité du gymnaste. En cas de problème de santé (sur présentation d'un certificat médical), ou en cas d'événement familial important (déménagement) le Comité Directeur de l'association pourra statuer sur un remboursement éventuel qui restera toutefois exceptionnel.

Article 4 : Responsabilité

Les gymnastes inscrits à la « section gymnastique de l'AVL » sont pris en charge par la section uniquement pendant la durée des cours. Les gymnastes mineurs seront conduits et repris par leur représentant légal. Celui-ci devra s'assurer de la présence de l'entraîneur, seul habilité à prendre en charge les gymnastes de son groupe. En dehors des heures et des lieux d'entraînement et en cas d'absence de prise en charge par l'entraîneur, le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident ou incident survenant à un gymnaste ou provoqué par un gymnaste. En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur responsable ou aux membres du comité directeur de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité du gymnaste en tenant compte des informations portées sur la fiche individuelle d'inscription.

L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : les pompiers, Les parents, Le Président ou un membre du bureau. Seuls les soins de 1ers secours sont dispensés par l'entraîneur. Les parents doivent remplir l'imprimé de déclaration d'accident remis par l'entraîneur et le renvoyer dans les trois jours qui suivent l'accident à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Article 5 : Déroulement des entraînements

Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans les salles et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, entraîneurs, parents, visiteurs et spectateurs. Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs. Les adhérents doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée (pieds propres, ongles coupés, cheveux attachés, bijoux ôtés).

Article 5-1 Accès à la salle de gymnastique

Seuls les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder à l'espace d'entraînement délimité par la ligne blanche. Les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours, sauf décision exceptionnelle du bureau.

La présence des parents (ou représentants légaux) n'est pas souhaitable pour le bon déroulement des entraînements. Elle est néanmoins tolérée les 15 premières minutes et les 15 dernières minutes du cours.

Les adhérents se conformeront aux règles de base données par les entraîneurs :

- Ne pas pénétrer dans la salle sans l'accord et la présence d'un entraîneur
- Ne pas marcher chaussé sur le praticable ou sur les tapis
- Ne pas utiliser les agrès avant ou après les cours
- Ne pas fumer, manger ou mâcher du chewing-gum à l'intérieur de l'espace d'entraînement délimité par la ligne blanche.

Article 5-2 Entraînement

Seuls les gymnastes inscrits au club peuvent participer aux séances d'entraînement. Ces entraînements se déroulent sous la responsabilité exclusive des entraîneurs du club selon les horaires établis sur le planning de la saison sportive en cours. Des changements de groupes ou d'horaires peuvent éventuellement intervenir au cours de la saison. Ils resteront limités et seront soumis à l'approbation du président et du responsable technique. Chaque gymnaste devra se conformer aux horaires d'entraînement.

Article 5-3 : Stages payants

L'association est susceptible d'organiser des stages pendant les vacances scolaires : comportant, outre les activités de gymnastique traditionnelle, d'autres activités sportives et des jeux. Il sera demandé une participation financière pour ces stages dont le coût n'est pas inclus dans le montant de la cotisation annuelle.

Article 6 : Tenue Vestimentaire

La participation aux entraînements nécessite une tenue vestimentaire correcte et appropriée : justaucorps pour les filles et teeshirt/short pour les garçons. Les chaussures de ville et de sport sont strictement interdites. L'entraînement se fera pieds nus ou en chaussons de rythmique.

Article 7 : Propreté des locaux

Les gymnastes, ainsi que leurs parents sont tenus de garder le gymnase propre et accueillant, en prenant soin notamment de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, les vestiaires et les toilettes.

Article 8 : Compétitions et autres manifestations

Tout gymnaste inscrit à la « section gymnastique de l'AVL » est susceptible de participer aux compétitions et manifestations (fêtes) du club. La participation aux compétitions se fera sur la base du volontariat. Tout gymnaste inscrit à une compétition devra respecter son engagement. En cas de manquement à cette règle sans motif valable et justifié, "la section gymnastique AVL" fera supporter au gymnaste ou à ses responsables légaux le montant des pénalités éventuellement infligées par l'organisateur de la compétition. Les entraîneurs ont la charge de sélectionner les participants, de composer les équipes et de décider de la valeur des exercices présentés. Leur décision est sans appel et ne peut être contestée.

Les frais engendrés par les compétitions effectuées à l'extérieur sont à l'entière charge du gymnaste ou de ses représentants légaux. Pour les finales nationales, le club essaiera dans la mesure du possible de prendre en charge tout ou partie des frais.

Le gymnaste mineur engagé dans une compétition reste sous la responsabilité de son représentant légal présent sur les lieux. La responsabilité de "la section gymnastique de l'AVL" ne sera engagée qu'au moment du passage en compétition.

Pour toute participation à une compétition, une tenue conforme est exigée : justaucorps et survêtement du club pour toutes les féminines. Les adhérents pourront en faire l'acquisition au club de la section gymnastique de l'Amicale Vaillante de Langon sauf organisation spécifique ou mesure exceptionnelle à l'initiative de l'association.

Langon, le 08 Juillet 2021

Règlement intérieur adopté lors de l'Assemblée Générale du 23 Janvier 2021

Lu et approuvé par le bureau de la Vaillante de Langon

La présidente Pujade Stéphanie	La secrétaire Faugère Laëtitia	La trésorière Duvain Gisèle
Responsable légal de l'enfant mineur : (mention « lu et approuvé » + signature)		